

di domicilio, quàm in tenui habitare? Ergo, si quid Oratori pusillo creditur, destruenda sunt ingentia palatia, quæ majestatem Principum tam bellè decorant, ut in angustiis ædibus concludantur. Erit parvus onyx nardi pretiosi ampliori cado præferendus? Commendantur Gigantis victor, domitor Asiæ, & utriusque nihilo inferior Dux Burgundionum, in quibus brevitatem staturæ animi magnitudo compensavit; esto: at exempla ista tanto illustriora sunt, quanto rariora, nec afferuntur in medium, nisi ut, quod fateri nemo dubitat, Pusillos homines ab eximia fortitudinis laude non excludi penitus ostendatur.

Hæc sunt, Judices, quæ præferuntur utrinque Pusillæ atque Excelsæ staturæ adjuncta. Jam expectatis, ut ego, pro commissa mihi provincia, statuat aliquid vestris deinde sententiis, aut emendandum, aut confirmandum. Ego, ut meo muneri faciam satis, neque sic assentiar excelsæ staturæ defensoribus, ut brevior contempnissè videar: neque sic favo parvæ staturæ patronis, ut

grandiorem damnandam esse crediderim. Absit enim verò, ut assentator putidus dissimulem in utraque quod vitiosum est; aut fastidiosus contemptor, quod laudandum sit, velim elevare. Habent Magni pariter ac Parvi quod extollas, nec deest ipsis vicissim, quod emendes. Valeant immanes illi Colossi, qui nihil habent, præter insulsam proceritatem quod ostentent. Facebant Pusilli homunciones, qui figuræ suæ brevitatem nulla commendatione redimunt. Imò nec ipsa corporis magnitudo, quantumvis aliunde commendabilis, placeat, si modum exceßerit, & Gigantem æmuletur. Multo minùs probetur figuræ brevitatis fortitudinis atque ingenii laudibus redempta, si ad Nanos accedat.

Igitur, ut contentionem hanc totam paucis dirimam, & oratio nostra, quæ brevior videri non debet, intra justos magnitudinis limites coercetur, sic statuo. Laudetur in homine illa statura corporis, quæ nec tam modica sit, ut præstantia ac dignitate careat, nec tam excelsa, ut monstruosa videri possit.



MELAMPE

MEDECIN D'ATHENES.

PREMIER PLAIDOYER.

EXPLICATION DU SUJET.

Melampe célèbre Medecin ayant esté trouvé dans le Temple & entendu, lorsqu'il demandoit aux Dieux, que l'année qui commençoit, fust heureuse pour l'avancement de ses affaires, est accusé comme l'ennemi du salut public. Melampe, dans son infortune, trouve un Défenseur qui le justifie, & qui donne à sa priere une interpretation favorable.

A C T E U R S.

L'ACCUSATEUR de Melampe.

LE DEFENSEUR de Melampe.

LE JUGE du Differend.

L'ACCUSATEUR

de Melampe.

C'Est avec beaucoup de regret, Messieurs, que je me vois obligé de citer aujourd' huy à vostre tribunal, un homme, qui a mérité jusqu'icy nostre estime, & qui, par les services importants, qu'il a rendus à cette ville, auroit droit encore à nostre protection, si, par la plus grande de toutes les impietez, il ne s'estoit justement attiré la haine & l'indignation publique. Vous serez peut estre surpris d'entendre

Le Jay, Tom. 1.

après cela nommer Melampe, & vous n'aurez pas moins de peine à le croire coupable, que j'en aurois eü moy mesme, si j'avois dû m'en rapporter au témoignage d'autrui; & si je n'avois entendu de mes oreilles, & veü de mes yeux, ce qui le rend criminel.

En vain ay-je tâché de le justifier dans mon esprit, ay-ht que de me porter pour son accusateur; en vain ay je voulu me persuader par quelque interpretation favorable d'une conduite irréguliere, qu'on pouvoit user de ménagements en faveur de Melampe, qui a vécu sans reproches, &

qui s'est assez heureusement soutenu dans plusieurs cures de maladies très difficiles & très opiniâtres. Mais le moyen de garder quelques mesures, & quels adoucissements est-il permis d'opporter, lorsqu'il s'agit de l'intérêt commun, & de détourner de dessus nos testes les fleaux dont nous sommes menacés.

Car enfin, Messieurs, si les vœux de Mélampe sont exaucés, nous n'avons qu'à nous préparer à voir bientôt inondée d'un déluge de maux cette grande ville, & au lieu de cette agréable santé, dont nous jouissons; par la grace des Dieux, nous allons ressentir les tristes effets des maladies les plus malignes. Ouy, Messieurs, Mélampe, ce fameux Medecin que vous connoissez, n'a pu souffrir que la santé fût un plus long séjour parmi nous. La Medecine luy a paru trop oisive pendant l'absence de la maladie. Nous l'avons veu prosterné devant les autels; nous l'avons entendu conjurer les Dieux, d'une voix assez haute & assez distincte, pour n'en pas douter; souffrez, Messieurs, que je rapporte icy ses propres paroles, & que je vous demande ensuite justice contre des prières si impies. Grands Dieux, a-t-il dit, Souverains arbitres de nos destinées, faites que cette année soit favorable, & que par vostre secours je puisse avancer mes affaires.

En faut-il davantage, Messieurs, pour estre jugé digne des derniers supplices? Ne soyez pas surpris, si l'on s'est aussi-tost saisi de sa personne, si nous l'avons chargé de chaînes, s'il attend dans une obscure prison la rigueur de vos jugements. Ne s'est-il pas condamné luy-mesme par sa propre bouche, en proferant ces execrables vœux? En effet, Messieurs, en quel autre sens cette année

peut-elle estre favorable à Mélampe, si elle ne devient féconde en maladies? Comment un Medecin peut-il avancer ses affaires, sinon par les occasions fréquentes d'appliquer ses remèdes aux malades, sans estre obligé de les guérir?

Ainsi, Messieurs, pour que les Dieux ayent égard aux prières de ce Medecin charitable, il faut qu'il en couste la vie à plusieurs de nous, ou que nostre santé du moins coure une infinité de risques fâcheux, au milieu de cette multitude de maux, que Mélampe a conjuré contre nous. Ouy, Messieurs, cette douce température de l'air, que nous respirons, se va changer tout d'un coup dans les plus malignes influences: il ne sortira plus de la terre & des eaux que de noires vapeurs, qui altereront les dispositions heureuses de nos corps; & pour faire plaisir à Mélampe, qui veut établir sa fortune sur le débris de nos santez, toutes les saisons se dérégleront, & nous ne verrons plus qu'un affreux cahos dans l'estendue de cette contrée.

Eh! Messieurs, n'avons-nous pas assez de maux qui nous environnent de toutes parts, sans importuner le ciel d'en augmenter le nombre? Nostre vie n'est-elle pas assiegee d'accidents assez tristes, sans travailler encore par nous-mesmes à apesantir le poids qui nous accable? Reposons-nous sur la multitude de nos crimes, & sur la juste indignation des Dieux, de toutes les playes qui nous attendent. Qu'est-il nécessaire que nous en précipitions le cours? Pourquoy faut-il que ceux, qui par devoir & par estat, doivent guérir nos blessures, ou du moins en diminuer la vivacité par leurs remèdes bienfaisants, soient les premiers non seule-

ment

ment à les irriter, mais mesme à les faire?

Ah! Messieurs, un bon Medecin ne doit s'approcher de son malade, qu'avec une extrême douleur; il faut qu'il ressent le premier la dure nécessité où il se trouve, d'employer souvent les moyens les plus violents pour guérir le mal, il doit sentir au fonds de son cœur toute l'amertume des breuvages, qu'il est obligé de faire prendre, pour rétablir la santé. Et lorsque, malgré ses soins & toute la vertu des médicaments, la violence du mal vient à prévaloir, il n'est rien au monde, qui doive consoler le Medecin.

Quelle rigueur, Messieurs, ne doit donc pas éprouver Mélampe, qui bien éloigné de tous ces sentiments si dignes de sa personne & de sa profession, n'a rien oublié pour faire pleuvoir sur nos testes les maladies les plus terribles? Devez-vous épargner un homme qui a sacrifié ce que nous avons de plus cher à son intérêt & à sa fortune? Et celui-là mérité-il de vivre, qui a mis en usage les plus ferventes prières, pour nous priver de la vie, ou de la santé?

LE DEFENSEUR

De Melampe.

Voicy, Messieurs, une nouvelle espece de crime, dont jusqu'icy on n'avoit point entendu parler dans cette auguste Assemblée. On vient d'accuser devant vostre Tribunal un Medecin habile, homme d'honneur, & d'une probité reconnue, s'il en fut jamais: & pour prix du zèle & de l'attachement, qu'il a toujours fait paroître pour vostre service, on ne songe qu'à luy attirer les plus terribles arrests de vos jugements.

Il est vray, Messieurs, & ce n'est pas mon dessein de le desavouer; il est vray, que Mélampe, poussé par l'affection sincère, qu'il a pour tous les citoyens de cette ville, s'est jetté aux pieds des autels, qu'il a conjuré les Dieux par les plus instantes prières, de luy estre favorables pendant le cours de cette année, & d'exercer avec tant de succès les merveilleux talents qu'il a reçus du ciel, qu'il pût avancer ses affaires.

Voilà, Messieurs, tout ce qui fait le crime de ma Partie; voilà, si l'on en croit son Accusateur, ce qui le rend digne de vostre colere & de vostre indignation. Non, Mélampe n'a qu'à souhaiter d'exercer sa profession avec succès, de se rendre utile à ses citoyens, de les guérir de leurs maladies les plus dangereuses, sans devenir coupable du plus grand de tous les crimes, sans encourir la disgrâce des Dieux, & sans s'exposer aux plus rigoureux châtimens.

Mais encore, Messieurs, que trouve-t-on dans la prière de Mélampe de si criminel? Il a demandé, dit-on, que cette année luy fût favorable, & il ne l'a pu faire, sans souhaiter en mesme temps qu'un déluge de maux vint inonder cette grande ville. Quelle injustice, Messieurs, d'attribuer des souhaits si injurieux à un homme, dont toute l'application a toujours esté de s'opposer aux progrès des maladies, d'en arrester le cours par les remèdes les plus seurs, de les prévenir mesme par des précautions, qui ne peuvent partir, que d'un attachement sincère pour vostre santé.

Si Mélampe, Messieurs, estoit de ces Medecins, qui se plaisent à traîner les maladies en longueur; qui d'une légère indisposition trouvent

le secret d'en faire de véritables maux; qui dans l'exercice de leur art, pourveu qu'ils puissent s'enrichir, se mettent peu en peine de réchapper leurs malades, ou de les mettre au tombeau; peut-estre auroit-on sujet de donner une interprétation si maligne à la priere de Mélampe; on auroit lieu de déclamer contre luy; de se plaindre avec son adverse Partie, que le nombre des maux qui nous assiègent de toutes parts est assez grand, sans souhaiter de les voir encore augmenter, pour satisfaire à l'avarice d'un Medecin, qui met tout son bonheur dans le malheur d'autrui. Mais, non, Messieurs, il ne nous est pas permis de soupçonner rien de semblable de la probité de Mélampe; il n'a rien voulu demander aux Dieux, en leur adressant cette priere, qui fait le sujet de nostre contestation, sinon de pouvoir estre cette année plus utile que jamais à nos besoins; de connoître parfaitement la nature de nos maladies, de les traiter avec sagesse, de faire un grand nombre de cures, qui augmentassent vostre estime pour luy, & qui pussent établir de plus en plus la haute réputation, où il est depuis long-temps parmi nous. C'est la seule chose qu'a prétendu Mélampe, en conjurant le Ciel que cette année luy fust favorable.

Ah! plust aux Dieux que tout ce qu'il y a de Medecins adressassent les mesmes vœux au ciel, & plust aux Dieux, que leurs prieres fussent écoutées! Nous ne verrions pas si souvent la mort braver impunement les remèdes; nous ne serions pas obligés de nous plaindre que les Medecins par leur ignorance ou leur peu de soin, en mettent autant au tombeau pour l'ordinaire, qu'ils en entreprennent. Ouy,

si chaque Medecin dans une profession si délicate, où il est si aisé & si dangereux de se tromper, demandoit aux Dieux, dans la ferveur de ses prieres, les moyens seurs de connoître à fond la nature de nos maladies, la maniere de les traiter à propos, en un mot toute la sagesse nécessaire pour y réussir, comme l'a demandé Mélampe; ah! ce seroit alors, qu'on verroit les hommes vivre des siècles entiers, & ne mourir qu'au bout d'une longue carrière par une pure défaillance de la nature!

Mais, hélas! qu'il s'en faut bien que nous remarquions ce mesme zèle pour nos fantes & pour nos vies dans ceux qui exercent la Medecine. Néanmoins nous sommes contents de passer par toutes leurs ordonnances, d'avalier les breuvages les plus amers, de mourir mesme dans toutes les formes & les regles de cet art incertain. Et lorsqu'un homme plus charitable & plus affectionné pour nous, se défiant de son sçavoir & de son expérience, demande aux Dieux des secours particuliers, pour réussir dans sa profession; lorsqu'il souhaite avec ardeur de se distinguer des autres par des succès plus heureux, nous le traînerons à ce tribunal, nous luy ferons son procès, nous le condamnerons comme un monstre indigne de vivre parmi nous; ah! quelle cruauté! faut-il que trop d'empressement pour nostre vice devienne un sujet de reproche & de condamnation? faut-il qu'un Medecin plein de zèle pour le bien de l'Etat périsse, pour avoir conjuré le ciel d'ajouter de nouveaux services à ceux qu'il nous a déjà rendus?

Mais à quoy bon cette priere, disent les Ennemis de Mélampe? qu'estoit-il nécessaire d'importuner les Dieux

Dieux dans un temps, où par la grace de ces mesmes Dieux nous jouissons d'une santé parfaite? d'où peuvent venir des vœux si extraordinaires, sinon de l'impatience qu'il a de ne point avoir de malades; sur lesquels il puisse exercer son art? Eh! que sçavons-nous, Messieurs, si Mélampe n'a point eu quelque avertissement secret des fœux que peut-estre nous prépare la colere des Dieux? qui pourroit nous répondre, qu'il n'ait point leu dans le ciel les causes de quelques malignes influences, dont nous devons bien-tôt ressentir les effets; & que dans le desir de remédier aux maux, dont il nous croit menacez, il n'ait supplié les Dieux de donner plus de force que jamais à ses remèdes; de luy découvrir les sources véritables des maladies; de pouvoir appliquer à chaque maux les secours le plus convenables; en un mot de s'acquitter si bien de sa profession, que cette année luy soit aussi heureuse par les belles cures qu'il doit faire, qu'il prévoit peut-estre, qu'elle doit estre malheureuse par les maladies dont nous serons affligés?

Ah! Messieurs, encore une fois faut-il, que ce qui est un effet de la charité de Mélampe pour un chacun de nous, devienne pour luy un sujet de crime? Un Medecin, a dit son Accusateur, bien loin de souhaiter les maladies, ne doit voir qu'avec regret la nécessité, où il est de faire ses fonctions: il doit estre penetré des maux de son malade, autant que le malade mesme. Je le veux; car c'est ce qui justifie aujourd'huy l'infortuné Mélampe. Je vous en prens à témoins, Messieurs, l'a-t-on veu jamais approcher de ses malades qu'avec les marques d'une véritable douleur?

l'a-t-on veu s'entretenir de bagatelles, au lieu de s'informer de tous les symptômes de la maladie? l'a-t-on veu sortir avec cet air d'indifférence, qu'on remarque sur le visage de la plupart de nos Medecins? Et quand la violence du mal prévalant à toute la force des remèdes, a réduit ses malades dans le tombeau, n'auroit-on pas dit que Mélampe avoit perdu ce qu'il avoit de plus cher?

Encore un mot, Messieurs, en faveur de l'innocence affligée, qui seul doit confondre ses accusateurs. Si Mélampe avoit pu former un dessein si préjudiciable au public, n'auroit-il pas pris plus de précautions pour le cacher? ne se seroit-il pas éloigné de cette multitude de peuple, dont il estoit environné de toutes parts? n'auroit-il pas choisi quelque lieu, d'où il pût adresser ses prieres aux Dieux, sans estre entendu de personne? Le crime est trop timide, pour se découvrir ainsi; il craint la lumiere, il cherche les tenebres, & rien ne luy fait plus de peine, que d'avoir des témoins. L'innocence au contraire ne craint point de se faire entendre, & elle se persuade aisément, que l'on jugera de ses intentions avec toute la droiture, dont elle se rend témoignage à elle mesme. N'est-ce donc pas la plus haute injustice, que de faire un crime à Mélampe d'une priere, qui par la seule maniere, dont il l'a faite, le justifie?

Mais quand Mélampe auroit esté assez injuste, pour vouloir profiter de nos malheurs, auroit-il esté assez temeraire, pour prier les Dieux de luy accorder l'accomplissement de ses pernicieux desirs? N'auroit-il pas dû craindre, que les Dieux irrités par ces vœux impies, ne fissent pleuvoir

sur luy-mesme ce déluge de maux, qu'il vouloit attirer sur la ville; & n'eût-il pas mérité d'estre la première victime sacrifiée à leur juste vengeancé?

Ne permettez donc pas, Messieurs, que la vertu demeure plus longtemps opprimée par une si noire calomnie. Faites éclater en sa faveur les sentiments d'équité qui accompagnent toujours vos jugements. Tout parle pour Mélampe; la justice de sa cause, que je me flatte de vous avoir démontrée; la probité que vous avez reconnue dans toute sa conduite; les services signalez qu'il a rendus au public, & les secours puissants, que nous avons sujet de en attendre dans la chose du monde, qui nous intéresse le plus. Ne privez donc pas la ville d'une personne qui luy est si nécessaire; écoutez les vœux & les prières de nos citoyens, qui vous en conjurent; laissez vous toucher à la voix d'une infinité de personnes qu'il a guéries, & qui se présentent à vous, comme autant de preuves de son zèle & de son attachement pour nous. Réparez par une sentence honorable l'affront qu'on luy a fait; de peur que les Dieux irrités de l'outrage commis en sa personne, ne s'en vengent par la mort de plusieurs de nous.

L E J U G E

du *Differend.*

Si jamais cause fut digne de toute l'attention de l'Aréopage, & de l'application particulière des Juges aussi éclairés & aussi intégrés, que vous l'estes; c'est sans doute, Messieurs, celle qui vient d'estre traitée de part & d'autre avec tant de chaleur. En effet l'affaire dont il s'agit n'est point du nombre des affaires ordinaires, dont la décision se trouve dans les Loix, ou dans l'usage.

Le crime qu'on vient de vous dénoncer est un crime d'une nouvelle nature; l'accusation qu'on porte à votre tribunal est toute singulière, & de quelque côté qu'on envisage ce qui fait le sujet de la contestation présente, on n'y apperçoit rien, qui n'ait un air de nouveauté.

Il s'agit de Mélampe, Medecin assez fameux dans cette ville, pour que son nom ne vous soit pas inconnu. On l'a trouvé de l'aveu de l'un & de l'autre party, dans un de nos Temples demandant aux Dieux avec d'instantes prières, que cete année luy fust favorable, & que par leur puissante protection il pust avancer ses affaires.

Si nous en croyons l'Accusateur, Mélampe n'a pu faire cette prière aux Dieux, sans commettre un crime atroce & digne des derniers supplices. Car enfin, s'écrie-t'il, doit-il estre permis, qu'on demande impunement les choses du monde les plus pernicieuses au public? qu'un particulier prétende établir sa fortune sur les ruines d'une ville entiere? & qu'un Medecin, qui grâces aux Dieux, estoit depuis quelque temps sans exercice, ennuyé d'un si long repos, veuille travailler aux dépens de nos santez, & faire mourir les autres, pour vivre plus agréablement luy-mesme? car voilà l'explication que l'Accusateur donne aux vœux de Mélampe.

Celuy qui s'est chargé de le défendre, prétend, Messieurs, que la prière de Mélampe est avantageuse à cette ville; bien loin de luy estre contraire: puisqu'enfin ce n'est point la maladie, qui il souhaite, ni les facheux effets, qui la suivent, quoy qu'en dise l'Accusateur, mais plutôt l'occasion de signaler son zèle par la guérison des maux qui pourroient arriver.

Mais

Mais examinons plus à loisir les raisons qu'apportent les deux Parties; l'une pour établir l'accusation qu'elle forme, l'autre pour la détruire; & pesons dans une juste balance ce qu'ils alléguent pour confirmer ce qu'ils ont avancé.

D'abord celuy, qui fait le procès à Mélampe, se fonde sur ce que, demander une année heureuse & favorable, c'est par rapport à un Medecin, demander les maladies les plus facheuses & les plus cruelles. N'est ce donc pas attirer sur nous la colere des Dieux, adjouste-t'il; & obliger ceux, qui veillent à nostre conservation d'une maniere particuliere, à changer tout d'un coup de volonté, & à nous accabler de maux, par complaisance pour un Medecin, qui se laisse d'estre sans exercice? Est-ce donc quelque chose de si triste pour luy, que les Dieux nous aient traité depuis quelque temps avec bonté, & que le chagrin de manquer d'employ, le porte à faire des vœux si préjudiciables au public?

Ces raisons, Messieurs, paroissent fortes, mais elles ne sont pas sans réponse. L'Advocat de Mélampe se récrie d'abord, sur l'interprétation maligne que l'Accusateur donne à ses prières, & continuant ses justes plaintes, se pourroit il faire, dit-il, qu'un Medecin fust assez injuste, pour faire des vœux si pernicious au genre humain? y auroit-il des supplices trop rigoureux, pour expier un crime si noir? Mais je veux, adjouste-t'il, qu'il s'en trouvast quel qu'un de ce caractère, & ennemi jusques-là de nostre bonheur, pour établir sa fortune sur les débris de nostre santé; la reputation d'homme d'honneur & de probité, que s'est acquise Mélampe parmi nous, ne permet pas qu'on le soupçonne d'un crime si horrible. Ensuite il vous a fait

remarquer, Messieurs, que la maniere dont Mélampe a fait sa priere, est une preuve seur & incontestable de son innocence. Car ce n'est point dans un lieu écarté, vous at'il dit, ni en particulier: d'une voix basse & avec toutes les précautions, que prend un homme qui a de mauvaises intentions. C'est en public, en présence d'un grand monde, d'une voix haute & distincte, & avec toute l'ouverture & la franchise d'un homme droit, qui ne craint point de reproche.

Cependant la Partie de Mélampe veut qu'il ait fait une injure atroce à nos Dieux; qu'il ait voulu les engager par sa priere impie, à changer leur bienveillance, en la plus insigne cruauté: Mais le Défenseur de Mélampe nous a fait entendre, qu'il pouvoit y avoir du prodige dans cete mesme priere, & que bien loin que ces mesmes Dieux en soient offensés, c'est peut-estre par leur inspiration, que Mélampe l'a conceüe, après avoir esté averti d'une maniere miraculeuse des maladies dont nous estions menacés cete année. C'est donc pour demander aux Dieux des secours dans des besoins pressants qu'il s'est adressé à eux, & non pas pour les animer contre nous.

Enfin, Messieurs, l'Accusateur poussant plus loin ses invectives, veut que la conduite de Mélampe, & l'empressement extraordinaire qu'il a fait paroistre pour l'exercice de sa profession, est soit tout à fait opposé au caractère d'un Medecin charitable, qui doit, dit-il, compatir aux maux de ses malades, ne s'employer qu'avec regret auprès d'eux, & sentir toujours la fatale nécessité, de ce que son bonheur particulier est attaché au malheur public. C'est pousser bien loin les obligations de la charité, que de vouloir faire un crime à un Medecin, qui

qui auroit manqué à répandre des larmes sur les incommoditez de ceux qu'il traite, & cette morale est un peu sévère dans la bouche d'un Avocat, qui travaille à la perte d'un malheureux.

Cependant cette charité, toute austère qu'elle est, n'a-t-elle pas été la vertu particulière de Mélampe? L'a-t-on vu jamais auprès d'un malade avec un air d'indifférence, qui fût croie qu'il ne ressentît pas jusqu'au fond du cœur le mal qu'il falloit de guérir? L'accusera-t-on d'avoir employé le temps d'une consultation nécessaire en discours inutiles, ou, par trop de prévention pour ses propres sentiments, d'avoir eû de la peine de se rendre aux larmes d'autrui, quand le malade en pouvoit retirer du soulagement? Peut-on luy reprocher avec justice que l'amour du gain l'ait jamais fait agir, ou qu'il ait été plus sensible à la récompense, qu'au plaisir d'avoir rendu la santé?

En un mot, Messieurs, pour finir un si long Plaidoyer, & pour en revenir aux termes qui font le sujet de la contestation. Demander une année

favorable, souhaiter d'avancer ses affaires, n'est point une prière, ce me semble, dans la bouche même d'un Medecin, qui doit passer absolument pour impie; elle peut recevoir un bon sens, & partir d'une volonté bien disposée à servir le public dans ses besoins. Ainsi ne trouvant rien dans la vie de Mélampe, que l'Accusateur même a épargnée, qui doive nous faire juger en si mauvaise part de ses intentions: la haute idée que nous avons de l'illustre corps, dont il fait membre, ne permettant pas de soupçonner, qu'aucun de ceux, qui le composent, soit capable d'une action si noire: Enfin les signalez services que cette ville a reçus de la Medecine nous obligeant de prendre en main les interets de chaque Medecin en particulier. Je conclus à renvoyer Mélampe absous; à le déclarer innocent du crime dont on j'accuse; mais à l'avertir en même temps de faire ses prières avec plus de discrétion, & d'une manière, qui ne puisse donner sujet à aucun reproche. Ce sont les Conclusions, que l'Aréopage, à ce que j'espère, confirmera par un Jugement définitif.



L'AMI

L'AMI CAUTION

POUR SON AMI.

SECOND PLAIDOYER.

EXPLICATION DU SUJET.

Lucilius & Varus deux parfaits amis avoient esté pris dans un combat. La mere de Lucilius ayant appris la captivité de son fils, en fut si pénétrée de douleur, qu'à force de pleurer, elle perdit les yeux. Lucilius obtint du Tyran la permission de venir consoler sa mere, après avoir promis par un serment solennel de se remettre dans les fers, & avoir engagé son ami Varus à répondre sur sa teste de la fidelité des serments, par lesquels il s'engageoit au retour. La mere prétend avoir droit de revoir son fils auprès d'elle. Mais Lucilius sans écouter sa tendresse, au préjudice de la foy donnée & du peril de son ami, se condamne luy-mesme à revenir & à l'abandonner à la discrétion du Tyran.

Parleront dans ce Plaidoyer.

QUINTILIUS, pour la Mere de Lucilius.

STRABON pour Varus.

LUCILIUS pour luy-mesme.

L'ARBITRE & le Juge du Differend.

QUINTILIUS

Pour la Mere de Lucilius.

Quoyque l'estat déplorable, où paroist devant vous une mere affligée, semble parler assez en sa faveur, sans avoir besoin qu'une voix étrangère défende ses interets: dans une cause néanmoins, où l'équité doit avoir plus de part que la compassion naturelle, je croirois manquer à mon devoir, si j'en exposois dans cette auguste Assemblée tout le droit, qu'elle a sur vostre protection.

Vous ne pouvez ignorer, Messieurs, les malheurs de cette Dame infortunée, & le sujet qui l'amène à vostre Tribunal, pour vous demander vostre appuy. Elle avoit un fils qu'elle aimoit tendrement, un fils digne de la tendresse de sa mere, mais trop vaillant pour rester oisif auprès d'elle, & pour ne pas soutenir la gloire que se sont acquise ses ancestres par la voye des armes. Je passe sous silence toutes les belles actions qu'il fit, dans les combats que nous eûmes à livrer la dernière campagne, de